



Rapport initial d'événement

Event Initial Report

Cameco Corporation

Blessure au travail à l'installation de conversion de Port Hope de Cameco Corporation

Cameco Corporation

Workplace injury at Cameco Corporation's Port Hope Conversion Facility

Réunion de la Commission

Commission Meeting

Le 22 mai 2024

May 22, 2024

RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

E-DOCS# 7280627

RIE : Blessure résultant d'un accident de travail à l'installation de conversion de Port Hope de Cameco Corporation

Rédigé par : DITN-DRCIN

Titulaire de permis : Cameco Corporation

Lieu : Port Hope (Ontario)

Date de l'événement : 2024-04-09

Les exigences réglementaires concernant les rapports à soumettre ont-elles été respectées?

Oui Non

Divulgaration proactive :

Titulaire de permis : Oui Non CCSN : Oui Non

Aperçu

Critères de déclaration :

Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires (DORS/2000-202)

29 (1) Le titulaire de permis qui a connaissance de l'un des faits suivants présente immédiatement à la Commission un rapport préliminaire faisant état du lieu où survient ce fait et des circonstances l'entourant ainsi que des mesures qu'il a prises ou compte prendre à cet égard :

h) une maladie ou une blessure grave qui a ou aurait été subie en raison de l'activité autorisée

Description : L'événement est survenu le 9 avril 2024, à environ 13 h 16.

Le 9 avril 2024, le personnel de l'installation de conversion de Port Hope (ICPH) de Cameco a contacté l'agent de service de la CCSN afin de signaler qu'un travailleur s'était blessé lors d'une chute en hauteur au site n°2 de l'ICPH (site de la rue Dorset de Cameco).

Le site n° 2 est situé au 158, rue Dorset Est à Port Hope (Ontario), à environ 1,5 km au nord-est du site principal de l'ICPH. Il s'agit d'une propriété clôturée qui compte deux bâtiments : les bâtiments 64 et 65. Ces deux bâtiments servent à entreposer des déchets. Les toits des deux bâtiments ont été munis de panneaux translucides, par lesquels la lumière naturelle pénètre dans les bâtiments. Ces panneaux faisaient partie de la conception initiale lorsque les bâtiments ont été érigés en 1967. En raison de l'âge et de l'état des panneaux, Cameco a pris la décision de les remplacer par des panneaux de couverture métallique.

Le 9 avril 2024, une équipe de travail de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux, H.M. Brooks, remplaçait les panneaux sur le toit du bâtiment 64. Elle a utilisé une plate-forme élévatrice pour accéder au toit. L'équipe de travail était composée d'un éclairé se trouvant au sol et de deux travailleurs qui se sont rendus sur le toit à l'aide de la plate-forme élévatrice. Aux fins de la sécurité des travailleurs, le plan de prévention contre les chutes et de sauvetage applicable aux travaux exige que les travailleurs soient attachés en tout temps à un dispositif de prévention des chutes tandis qu'ils se trouvent sur la plate-forme élévatrice (attachés à la plate-forme) et sur le toit (attachés aux ancrages de toit fixés au bâtiment). À environ 13 h 16, l'éclairé pour le toit a contacté le personnel de sécurité de l'ICPH afin de l'aviser qu'un travailleur était tombé à travers le toit. Le travailleur est tombé d'environ 25 pieds à travers un panneau translucide, terminant sa chute sur un plancher en béton (figure 1).

Figure 1 : Le bâtiment 64 après la chute, le panneau translucide délogé étant visible au centre de la photo. (Source : Cameco)

RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

E-DOCS# 7280627

RIE : Blessure résultant d'un accident de travail à l'installation de conversion de Port Hope de Cameco Corporation



À 13 h 20, deux gardes de sécurité / membres de l'équipe d'intervention d'urgence de l'ICPH se sont rendus au bâtiment 64, ont mené une évaluation primaire du travailleur et pris des mesures pour évaluer l'état du travailleur. À 13 h 22, le personnel de sécurité de l'ICPH a composé le 911. Vers 13 h 27, le chef du service ambulancier de Northumberland est arrivé sur les lieux et a pris en charge la prestation de soins au travailleur. À environ 13 h 50, une ambulance est arrivée, et le travailleur a été stabilisé; toutefois, en raison de la nature des blessures, il a été décidé d'appeler une ambulance aérienne. Cette dernière est arrivée sur le site n° 2 à 14 h 18 et a quitté les lieux avec le travailleur à 14 h 22, transportant celui-ci à un hôpital de Toronto. Plus tard, un avis a été donné que le travailleur était dans un état stable et recevait des traitements pour ses blessures.

Outre la CCSN, Cameco a informé la municipalité de Port Hope. Cameco a également lancé une enquête sur cet événement conformément à son processus de mesures correctives, et H.M. Brooks mène elle aussi une enquête. H.M. Brooks a avisé le Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC) de la province de l'Ontario. Le MTIFDC a ouvert une enquête, et du personnel du Ministère s'est rendu sur le site le 10 avril 2024. Comme il s'agit d'un accident de construction mettant en cause un entrepreneur assujéti à la réglementation du MTIFDC, c'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité principale d'enquêter sur cet incident relatif à la santé et à la sécurité au travail.

Cause(s) : En raison de la gravité de l'événement, Cameco a entrepris une analyse des causes fondamentales et fournira au personnel de la CCSN un résumé des causes et des mesures correctives une fois que l'analyse aura été complétée.

L'examen initial de l'incident effectué par Cameco indiquait que le cordon autorétractable du travailleur blessé était attaché au point d'ancrage au faite du toit, mais que le travailleur n'y était pas attaché, pas plus qu'il n'était attaché à un autre dispositif. La documentation recueillie a confirmé qu'une vérification de la sécurité avait été effectuée pour les travaux le jour en question et qu'un plan de prévention contre les chutes et de sauvetage avait été créé et signé par tous les travailleurs participants. En outre, tous les travailleurs étaient à jour dans leur formation sur la prévention des chutes, et le plan exigeait que les travailleurs soient attachés en tout temps.

Une grande partie de l'information fournie ci-dessus a été tirée du rapport détaillé de l'événement que Cameco a présenté à la CCSN en réponse à l'événement. Puisque le MTIFDC mène actuellement une enquête sur les causes fondamentales de cet événement, cette information reflète les observations, conclusions, opinions, etc. de Cameco. Il ne faut en aucun cas interpréter cette information comme représentant les observations, conclusions, opinions, etc. du MTIFDC.

Impact de l'événement

Sur les personnes

Combien de travailleurs ont été (ou pourraient être) touchés? Un (1)

Combien de personnes autres que des travailleurs ont été (ou pourraient être) touchées par l'événement? Aucune (0)

Quelles ont été les répercussions?

Un travailleur d'H.M. Brooks a été transporté à un hôpital de Toronto par ambulance aérienne, où il a été soigné pour des blessures graves causées par l'événement.

Sur l'environnement : Aucun

RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

E-DOCS# 7280627

RIE : Blessure résultant d'un accident de travail à l'installation de conversion de Port Hope de Cameco Corporation

Autres répercussions : Aucune

Mesures prises par le titulaire de permis

Mesures prises ou en cours

Cameco a pris les mesures initiales / provisoires ci-dessous :

- Le personnel de l'ICPH a composé le 911, et deux membres du personnel de sécurité se sont rendus sur le site n° 2 pour mener une évaluation primaire du travailleur et prendre des mesures pour évaluer son état.
- Cameco a avisé la municipalité de Port Hope et la CCSN.
- L'entrepreneur, H.M. Brooks, a avisé le Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario.
- Un résumé de l'événement a été publié sur le [site Web](#) de Cameco (en anglais seulement).
- Cameco a lancé une analyse des causes fondamentales de l'événement.
- Des membres de l'équipe d'intervention d'urgence de Cameco, formés au sauvetage par câble, ont employé un système de retenue antichute à deux dispositifs de sécurité pour se rendre sur le toit et boucher l'ouverture.
- Les travaux sur le site n° 2 ont été restreints, sauf quelques exceptions :
 - a) Les travailleurs sont autorisés à entrer sur les lieux pour préparer l'activité de prise d'inventaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la CCSN.
 - b) Le site continue d'être accessible pour les travaux réglementaires, comme les changements de dosimètres à la clôture, les patrouilles de sécurité et l'entretien préventif pour l'éclairage de sécurité.
 - c) Aucun travail d'entretien n'est permis en ce moment.
 - d) Le 30 avril 2024, les travaux de remplissage de fûts ont repris pour le projet Vision in Motion de Cameco.
- Cameco a présenté un rapport final d'événement le 30 avril 2024.

Mesures prévues

- Cameco continuera de restreindre les travaux sur le site n° 2 jusqu'à ce que son enquête soit terminée et ne poursuivra pas les travaux de couverture jusqu'à ce qu'un plan convenable soit dressé et approuvé.
- Cameco complétera l'analyse des causes fondamentales et présentera un résumé des causes et des mesures correctives à la CCSN.
- Cameco informera la CCSN de toute mesure découlant de l'enquête du MTIFDC.

Mesures prises par la CCSN

Mesures prises ou en cours

Les mesures suivantes ont été prises par la CCSN en réponse à l'événement :

- Le personnel de la CCSN a communiqué avec le personnel de Cameco le 9 avril afin de discuter de l'événement.
- Le personnel de la CCSN a tenu une réunion virtuelle avec le personnel de Cameco le 10 avril afin de discuter de l'événement.
- Le personnel de la CCSN a avisé le Greffe de l'événement le 11 avril.
- Le personnel de la CCSN a demandé et reçu les réponses de Cameco aux questions de suivi posées par le personnel de la CCSN les 10 et 16 avril 2024.
- Un résumé de l'événement a été publié sur le [site Web](#) de la CCSN.
- Le personnel de la CCSN a communiqué avec l'inspecteur du MTIFDC le 22 avril 2024 et le 1^{er} mai 2024 afin de discuter de l'état de l'enquête du MTIFDC.
- Le personnel de la CCSN a examiné le rapport final d'événement présenté par Cameco le 30 avril 2024.
- Un inspecteur de la CCSN a effectué une visite de suivi sur le site n° 2 le 6 mai 2024.

